Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260310-DEL2026_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil de la Mairie à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **26 février 2026**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :.... 22
Délégués Titulaires présents :.....15 Délégués Suppléants présents :..... 7 Délégués votants :..... 23
Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Michel DESQUEYROUX donne procuration à Mme Adeline PORTET.

Délégués titulaires présents : René CARDOIT, Henrique CHANFRANTE, Graziella CHIAPPA, Zakaria DAKIR, Jacques DEJEAN, Yannick DUFFAU, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FEYRIT, Eléna JAUMAIN, Sophie LAISNE, Pascal LOSSE, Cyril ROUILLON, Colin SHERIFFS, Christian SIMON, Bernard VINCENTE.

Délégués suppléants présents : Lucienne BIES, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Victor LIMA, Bernard PLAT, Adeline PORTET, Damien SUADEAU.

Délégués votants : René CARDOIT, Henrique CHANFRANTE, Graziella CHIAPPA, Zakaria DAKIR, Jacques DEJEAN, Michel DESQUEYROUX, Yannick DUFFAU, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FEYRIT, Eléna JAUMAIN, Sophie LAISNE, Pascal LOSSE, Cyril ROUILLON, Colin SHERIFFS, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, Lucienne BIES, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Victor LIMA, Bernard PLAT, Adeline PORTET, Damien SUADEAU.

Délégués excusés : Mireille AVENTIN, Mickael CORTES, Michel DARROMAN, Eric DILLET, Cristèle DUMON, Denis ESPAGNET, François GUILLOMON, Gilles OLLIVIER, Jean-Claude RIBEIRO, Chantal ROCHEREAU, Delphine SALVAGE, Patrice CHARBONNIER, Didier COURREGELONGUE, Eric DUCHAMPS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude DUPIOL, Jérémie GAILLARD, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Michelle LABROUCHE, Didier LAMBERT, Anne-Marie LONGO, Florence PAREJA, Serge POUJARDIEU, Lionel SOLANS, Didier TRISCOS.

DÉLIBÉRATION N°2026-015 : Convention de partenariat animation « permanences du solaire » avec le Pôle Territorial Sud Gironde

Le Président expose :

Par délibération 2026-008, les membres de l'assemblée ont validé la demande de financement auprès du fonds vert ingénierie 2026 pour le déploiement des permanences solaires destinées aux particuliers.
Ces permanences, organisées sur les territoires des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais et de Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ont pour objectif d'offrir à chaque ménage un accompagnement neutre, expert et gratuit afin :

- d'informer objectivement sur les solutions photovoltaïques existantes,
- d'expliquer les aides financières mobilisables et les démarches administratives,
- de décrypter les offres commerciales et repérer les signaux de démarchage abusif,
- d'orienter vers des professionnels qualifiés (RGE, labels qualité),
- d'analyser le potentiel solaire et la rentabilité du logement, sans engagement.

Ce dispositif répond à une double ambition :

- Accélérer la transition énergétique en favorisant l'adoption maîtrisée du solaire photovoltaïque ;
- Protéger les ménages contre les pratiques commerciales trompeuses ou agressives.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260310-DEL2026_015-DE

Afin de compléter le financement de la mise en œuvre de ces permanences solaires sur le territoire des Communauté de Communes du Bazadais et du Réolais en Sud Gironde, le SIPHEM propose de conventionner avec le Pôle Territorial Sud Gironde qui interviendra financièrement au titre des fiches actions définies dans le projet de coopération du programme européen LEADER.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements du SIPHEM et du Pôle Territorial Sud Gironde dans le cadre de la mise en œuvre, sur la période du 1er mai au 31 décembre 2027, d'un service de permanences solaires, en présentiel et à distance, destiné aux habitants des communautés de communes du Bazadais et du Réolais en Sud Gironde.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- **Autoriser** le Président à signer la convention ci-dessus présentée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :
Votants :.....23 Abstention :0 Pour :23 Contre :.....0

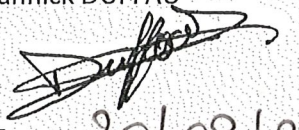
Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Yannick DUFFAU



PUBLIÉE LE : 20/03/2026

Le Président,

Michel FEYRIT

